



## PESÉE DES CONTENEURS : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPLICATION POUR LA FRANCE

**L'amendement au Chapitre VI de la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie en mer (SOLAS), qui rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, prévoit l'obligation pour les chargeurs de déclarer au transporteur la masse brute vérifiée de chaque conteneur.**

Les modalités d'application en France de la nouvelle réglementation SOLAS sur la pesée des conteneurs sont désormais précisées par un arrêté publié au Journal Officiel du 28 mai 2016.

L'amendement à la Convention SOLAS prévoit l'adoption par chaque Etat partie à la Convention d'une réglementation nationale précisant les modalités d'application des nouvelles règles sur son territoire.

Cette réglementation est désormais disponible en France depuis la publication au Journal Officiel, le 28 mai 2016, de l'arrêté du 28 avril 2016 relatif à la communication du chargeur à l'armateur, sur le document d'expédition, de la masse brute vérifiée d'un conteneur empoté en France et destiné à être chargé sur un navire faisant escale dans un port maritime.

L'arrêté précise les modalités d'application des deux méthodes de pesée offertes aux chargeurs afin de procéder à la déclaration de la masse brute vérifiée des conteneurs.

La première méthode consiste à peser le conteneur à l'aide d'un instrument de pesage approprié, que l'arrêté définit comme "un instrument de mesure certifié et à jour de ses vérifications de métrologie légale".

La seconde méthode de pesée consiste à additionner les composants d'un conteneur selon une procédure en cinq étapes :

- Le chargeur obtient la masse de chacune des marchandises renfermées dans le conteneur, soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit en les obtenant auprès des fabricants, soit en les récupérant à partir de sa base de données.
- Le chargeur obtient les masses des emballages des marchandises, soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit en les obtenant auprès des fabricants, soit en les récupérant



à partir de sa base de données ou de celle du professionnel chargé de l'empotage.

- Le chargeur obtient les masses des palettes, des matériaux de fixation et de fardage et de tout autre matériau d'assujettissement à charger dans le conteneur, soit à l'aide d'un instrument de pesage approprié, soit en les obtenant auprès des fabricants, soit en les récupérant à partir de sa base de données ou de celle du professionnel chargé de l'empotage.
- Le chargeur utilise la tare du conteneur indiquée sur ce dernier.
- Le chargeur additionne toutes les masses obtenues aux étapes ci-dessus.

Dans le cas où une différence serait observée entre la masse brute déclarée et la masse exacte du conteneur, l'arrêté prévoit un seuil de tolérance de 5% entre ces deux données. En cas de différence supérieure à ce seuil, l'armateur sera autorisé à refuser le chargement du conteneur sur le navire, obligeant le chargeur à supporter tous les coûts résultant du non-respect de la réglementation.

La masse brute vérifiée obtenue par le biais de l'une des méthodes ci-dessus sera transmise par le chargeur au capitaine du navire ou à son représentant au plus tard à l'entrée du conteneur dans le terminal portuaire, sauf accord contraire des parties.

Pour plus d'information sur le sujet, vous pouvez contacter les auteurs de ce briefing :

**Guillaume Brajeux**

Avocat Associé, Paris  
T : +33 1 44 94 40 50  
E : guillaume.brajeux@hfw.com

**Michael Bekkali**

Collaborateur, Paris  
T : +33 1 44 94 40 50  
E : michael.bekkali@hfw.com

HFW compte plus de 450 avocats en Australie, en Asie, au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique Latine. Pour plus d'information sur des problématiques liées aux porte-conteneurs dans d'autres juridictions, vous pouvez contacter :

**Jean-Marc Zampa**

Partner, Paris  
T : +33 1 44 94 40 50  
E : jean-marc.zampa@hfw.com

**Henry Fung**

Partner, Shanghai  
T : +852 3983 7777  
E : henry.fung@hfw.com

**Matthew Gore**

Partner, Londres  
T : +44 (0)20 7264 8259  
E : matthew.gore@hfw.com

**Paul Hatzer**

Partner, Hong Kong  
T : +852 3983 7666  
E : paul.hatzer@hfw.com

**Pierre Frühling**

Partner, Bruxelles  
T : +32 (0) 2643 3406  
E : pierre.fruhling@hfw.com

**Paul Apostolis**

Partner, Singapour  
T : +65 6411 5343  
E : paul.apostolis@hfw.com

**Michael Buisset**

Partner, Genève  
T : +41 (0)22 322 4801  
E : michael.buisset@hfw.com

**Gavin Valley**

Partner, Melbourne  
T : +61 (0)3 8601 4523  
E : gavin.valley@hfw.com

**Electra Panayotopoulos**

Partner, Le Pirée  
T : +30 210 429 3978  
E : electra.panayotopoulos@hfw.com

**Nic van der Reyden**

Partner, Sydney  
T : +61 (0)2 9320 4618  
E : nic.vanderreyden@hfw.com

**Yaman Al Hawamdeh**

Partner, Dubaï  
T : +971 4 423 0531  
E : yaman.alhawamdeh@hfw.com

**Hazel Brewer**

Partner, Perth  
T : +61 (0)8 9422 4702  
E : hazel.brewer@hfw.com

**Geoffrey Conlin**

Partner, São Paulo  
T : +55 (11) 3179 2902  
E : geoffrey.conlin@hfw.com

Lawyers for international commerce

hfw.com

© 2016 Holman Fenwick Willan France LLP. Tous droits réservés.

Nous veillons à envoyer les informations les plus précises possibles, néanmoins, elles ne constituent aucunement un avis juridique.

Holman Fenwick Willan LLP est responsable du traitement de vos données personnelles. Pour les mettre à jour ou modifier les listes de diffusion auxquelles vous êtes inscrit, veuillez contacter Craig Martin au +44 (0)20 7264 8109 ou craig.martin@hfw.com.

São Paulo Londres Paris Bruxelles Genève Le Pirée Beyrouth Riyadh Koweït Abu Dhabi Dubaï  
Singapour Hong Kong Shanghai Tianjin Perth Melbourne Sydney